

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/06/2023

VOI.23.00.A01158

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CLEMENT MAROT, RUE RENE CHAR, RUE GERARD DE NERVAL, RUE
JOACHIM DU BELLAY, CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR, RUE ANDRE
BRETON, ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, ROUTE DE FRANOIS, RUE
DE DOLE et CHEMIN DE LA DINDE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée du carrefour à sens giratoire RD106 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2023 au 30/06/2023
CLEMENT MAROT, RUE RENE CHAR, RUE GERARD DE NERVAL et RUE JOACHIM DU BELLAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit de 20h00 à 6h00 :

- RUE CLEMENT MAROT (RD106) sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE RENE CHAR
- RUE CLEMENT MAROT dans sa partie comprise entre la RUE GERARD DE NERVAL et jusqu'à l'ouvrage d'art carrefour à sens giratoire RD106 / RD11 / RD673 en surplomb de la RUE DE DOLE
- RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre la RUE JOACHIM DU BELLAY et la RUE CLEMENT MAROT dans ce sens

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse sont instaurées au droit de chaque accès au carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT (RD106) / RUE RENE CHAR

Article 2 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les véhicules circulant RUE GERARD DE NERVAL ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CLEMENT MAROT, chaque nuit de 20h00 à 6h00.



Article 3 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les véhicules circulant RUE JOACHIM DU BELLAY ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE RENE CHAR en direction du carrefour à sens giratoire avec la RD106, chaque nuit de 20h00 à 6h00.

Article 4 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place chaque nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE CLEMENT MAROT depuis le carrefour à sens giratoire avec la RUE ALFRED DE VIGNY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE GERARD DE NERVAL
- CHEMIN DES ESSARTS L'AMOUR
- RUE ANDRE BRETON
- RUE RENE CHAR
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR

Cette déviation est valable dans l'autre sens pour les véhicules souhaitant accéder à AVANNE / PLANOISE

Article 5 : À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place chaque nuit de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE FRANOIS (RD11) et RUE DE DOLE (RD673) sur l'ouvrage d'art carrefour à sens giratoire RD11 / RD673 et RD106 et souhaitant accéder à la ZONE d'ACTIVITE COMMERCIALE DE CHATEAUFARINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE DE FRANOIS (RD11) par la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (RD673)
- RUE DE DOLE jusqu'à la bretelle d'accès au droit du MC DONALD'S
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DE LA DINDE / RUE MICHEL LEIRIS

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

- 8 JUIN 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée